

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt novembre deux mil quatorze, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-huit novembre deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Isabelle LIMOGES, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE, Hervé VAULLERIN.

Excusés : Pierre TAILLANDIER et Valérie JUGAND

Pouvoirs : Pierre TAILLANDIER donne pouvoir à Isabelle FERRIER
Valérie JUGAND donne pouvoir à Daniel GRAVELET

Secrétaire de séance : Pascal MILLET

1 - Demande de subventions

Monsieur le Maire propose le vote de plusieurs subventions :

- Secours populaire : 300 €,
- Club des Roches : 756 € pour la prise en charge du transport (42€ x 18 personnes),
- Association de chasse « la marémortaine » : accord pour prise en charge d'achats de 5 miradors pour un montant total de 450 €,
- Foyer socio-éducatif Collège Voltaire : 33.50 € par élève x 34 élèves = 1 139 €,
- UNSS : 200 €,
- Association Automne de Morthomiers : 300 € correspondant aux frais de restauration des groupes se produisant à l'Automne de Morthomiers,
- Banque alimentaire : 500 €,
- Resto du cœur : 500 €,
- Association expédition terre inconnue : 500 € pour l'organisation d'une conférence par Rémi Camus à la salle des fêtes le 12 décembre 2014 au profit de son association humanitaire.

POUR : 15

2 - Part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment. Le taux de la taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune était auparavant automatiquement instauré et fixé par défaut à 1% sans délibération du Conseil municipal. Elle doit dorénavant être explicitement instaurée par le Conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Le conseil municipal décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour les **durées minimales** ci-dessous **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- **3 ans** (soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017) **pour ce qui concerne l'institution de la TA**

POUR : 15

3 - Projet de délibération du Conseil municipal portant approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT concernant la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire rappelle que par délibération n° 67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, Bourges Plus a :

- D'une part déclaré d'intérêt communautaire le boulevard Foch, la place Pierre Hervier, la rue de la Salle d'Armes situés à Bourges, ainsi que l'ancienne RD 107 située sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et le Subdray,
- Et d'autre part, retiré le caractère communautaire de l'avenue Carnot et d'une partie de la rue de Pignoux situées à Bourges.

Cette modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire, effective au 1^{er} janvier 2015, nécessite d'évaluer les charges et les ressources transférées ce qui déterminera le niveau des attributions de compensation devant revenir à chaque commune concernée.

Le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées établi pour la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 9 octobre 2014.

Le Maire précise les modalités d'évaluation des charges retenues par la CLECT qui ont consisté, pour les trois communes, à appliquer, conformément à la méthodologie adoptée par la CLECT en 2006 en matière de voirie communautaire, le barème de prix unitaires retenu en 2006 avec application de révision de prix.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les montants à retrancher des attributions de compensation à chaque commune conformément au dossier joint à la présente. Les minorations ressortent ainsi à :

- Bourges : minoration de 3 375 €
- La Chapelle Saint-Ursin : minoration de 1 067 €
- Le Subdray : minoration de 7 038 €

Par la présente délibération le Conseil Municipal de Morthomiers est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) – saisine des Communes pour l'élection des membres ;

Vu la délibération n° 67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 relative à la modification de la Voirie d'Intérêt Communautaire au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 octobre 2014 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges transférées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 9 octobre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, adopté par la CLECT le 9 octobre 2014, relatif à la modification du périmètre de la voirie communautaire au 1^{er} janvier 2015, portant sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et Le Subdray.

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 1

4 - Règlement intérieur cantine et garderie

Sandrine LEZIAN, adjointe, expose la nécessité d'établir un règlement pour les enfants fréquentant la cantine et la garderie.

Après lecture de ce dernier, le conseil municipal émet un avis favorable à son adoption.

POUR : 15

5 - Tarifs de location de la salle des fêtes

Suite à diverses demandes, il est proposé d'étudier la possibilité de louer la salle des fêtes durant les jours de la semaine, hors créneaux d'occupation par les associations communales.

Après discussion, à compter du 1^{er} janvier 2015, il est décidé de rendre la location possible **du lundi au vendredi** aux mêmes tarifs que ceux du week-end à savoir :

24h = 175 €	}	Habitants de Morthomiers
48h = 230 €		
24h = 350 €	}	Habitants extérieurs
48h = 460 €		

Les locations sont effectives du 1^{er} jour à partir de 8h au lendemain du dernier jour de location à 8h.

Il est décidé de prévoir la possibilité de louer la salle des fêtes **durant 72 h**. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, les durées de location et leurs tarifs sont :

24h = 175 €	}	Habitants de Morthomiers
48h = 230 €		
72h = 285 €		
24h = 350 €	}	Habitants extérieurs
48h = 460 €		
72h = 570 €		

POUR : 15

6 – Travaux de voirie

M. le Maire explique que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires. A cette fin, 3 entreprises ont été contactées et mises en concurrence dans le cadre de ce marché. L'offre émise par l'entreprise TPBC étant la mieux disante, cette dernière a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant de 59 909 € TTC.

Les conditions climatiques n'étant plus favorables en cette saison, la réalisation de ces travaux de voirie est repoussée au printemps 2015.

POUR : 15

7 – Convention avec la MSA pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive des agents communaux

M. le Maire explique que la convention signée avec la MSA Beauce Cœur de Loire permettant d'assurer la médecine de prévention en faveur des agents communaux arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La MSA propose de reconduire le contrat à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 1 an, avec un coût de cotisation forfaitaire annuel de 96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de renouveler le contrat de médecine préventive avec la MSA,
- d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

POUR : 15

8 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent communal

M. le Maire explique qu'il convient d'adapter le temps de travail de Mme Angélique GAMARD à la charge de travail réelle depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre dernier :

➤ **Pour le grade d'adjoint technique**

Maintenir l'emploi d'adjoint technique 2nd classe à 10/ 35^{ème}

➤ **Pour le grade d'adjoint d'animation**

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation 2nd classe à 22.5/ 35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015
- de créer un emploi d'adjoint d'animation 2nd classe à 25/ 35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées et décide :

➤ **Pour le grade d'adjoint technique**

Maintenir l'emploi d'adjoint technique 2nd classe à 10/ 35^{ème}

➤ **Pour le grade d'adjoint d'animation**

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation 2nd classe à 22.5/ 35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015
- de créer un emploi d'adjoint d'animation 2nd classe à 25/ 35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015

Le temps de travail de Mme Angélique GAMARD est annualisé.

L'agent concerné a accepté ces modifications.

POUR : 15

9 Décision modificative n° 3

M. Pascal MILLET explique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de mandater 2 factures au profit du SDE 18 :

D 2041581	Autres groupements – Biens mobiliers	+ 5 300€
D 2111	Terrains nus	- 5 300 €

POUR : 15

10 Achat mobilier

M. Pascal MILLET expose les besoins de la bibliothèque communale en mobilier complémentaire et propose un devis de 2 000 € de la Société Yves Ollivier, fournisseur du mobilier d'origine.

POUR : 15

DIVERS :

- Elisabeth MORCHOINE exprime le souhait d'avoir une information sur les nouvelles règles d'utilisation de la salle des fêtes par les associations. Une réunion sera programmée sur ce point avec l'élu en charge de ce dossier,
- Rémi CHABANNE fait un compte rendu des dernières réunions avec Nature 18 et la FREDON dans le cadre de l'action « zéro pesticide »,
- Sandrine LEZIAN fait part d'une rencontre qui s'est déroulée avec les assistantes maternelles de Morthomiers concernant le projet de création d'une Maison d'assistantes maternelles. Pour réaliser ce projet, les assistantes maternelles recherchent une maison à louer.
- Isabelle FERRIER se charge de récupérer les BD des enfants qui ont servi à l'exposition de Bernard Capo lors de l'inauguration. Une copie sera réalisée pour mettre à la bibliothèque et les originaux seront remis aux auteurs,
- Bernard BELOUET expose le dysfonctionnement du chauffage du nouveau bâtiment et les difficultés à faire réagir l'entreprise en charge de cette installation (interventions successives non suivies de résultat). Un courrier recommandé sera envoyé à l'entreprise PUET pour relater ce problème récurrent.